

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 19-036 du 20 JUIN 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 19-033 du 13 juin 2019

Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;
- Vu** les articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le livre IX du code Rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la Charente-Maritime - M. RIGOULET-ROZE (Fabrice) ;
- Vu** le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions (article 3 notamment) ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-00041 du 20 décembre 2018 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves sur le domaine public maritime du littoral de la Charente-Maritime ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 19 – 033 du 13 juin 2019 prescrivant des mesures de restriction de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages bivalves en provenance de la zone REPHY 080 liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile ;
- Considérant** les résultats conformes des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique sur les moules, prélevées le 17/06/19 sur le point « Petite Chette » 080-P-032, et sur les huîtres prélevées le 17/06/19 sur le point « Vieille Goule » 080-P-011 ;
- Considérant** Le résultat du comptage *Dinophysis* sur le point « Boyard » 080-P-008 démontrant une nette diminution du taux de phytoplancton présent dans l'eau ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 19-033 du 13 juin 2019 est modifié comme suit :  
les mesures d'interdiction de pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des **moules** en provenance des zones 17.11.01 « Côte Nord Est Oléron » et 17.11.02 « Ors – La Casse » sont levées à partir de ce jour.

En revanche ces mesures sont maintenues pour les **moules** issues des zones 17.10.01 « Les Palles », 17.10.02 « Estrée », 17.10.03 « Mérignac-Lamouroux » et 17.10.04 « Daire ».

### Article 2 : porter à connaissance

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès des professionnels par le comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime, par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine et le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins Charente-Maritime.

Le porter à connaissance sera réalisé auprès du public par voie d'affichage par les communes sur les sites concernés.

### Article 3 : voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif, notamment par téléprocédure via le lien <https://www.telerecours.fr>.

### Article 4 : application

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Le Préfet



**Fabrice RIGOULET-ROZE**

### **AMPLIATIONS :**

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : DPMA et DGAL – BPMED et MUS
- Préfecture
- Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale
- Laboratoire Qualyse
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des Pertuis Charentais)
- CRC Charente-Maritime
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime
- Mairies concernées

LE PRÉFET



Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 19 - 036 du

20 JUN 2019

